

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi 12 juin à 19 heures 38

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, François ROHMER, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Nadine MORO BERNARDIN, Sophie HILLERA, Mickaël CLER

Procuration(s) : Georgette JOB à Dominique RICHARD BRICE, Nicolas BREGIGEON à Sophie HILLERA

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Jean-Marie HUGUENIN, Georgette JOB, Marie-Alice CHERRIER WOLLE, Nicolas BREGIGEON

Était(ent) absent(s) non excusé(s) : Corinne LALOGÉ DARET, Ludivine PERRIN DEROCHÉ

Un scrutin a eu lieu, Mme Sophie HILLERA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 29 MAI 2018

Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 29 Mai 2018.

2018/ 62 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente une décision modificative n° 2 au budget principal concernant un transfert de crédits, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : D-6226 – Honoraires : - 807.00 €

- Dépenses de fonctionnement : D-62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes : + 807.00 €

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération modificative n° 2 au budget principal et l'autoriser à procéder à ce transfert de crédits.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 63 : DEMANDE DE RELEVEMENT DES DEBITS DE PRELEVEMENT AUTORISES POUR LES DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE BOURBONNE LES BAINS ET VILLARS SAINT MARCELLIN

Monsieur Thomas informe le Conseil Municipal que le 22 mai 2018, la Préfecture de Haute-Marne a adressé un courrier à la commune de Bourbonne-les-Bains suite au Conseil Départemental de l'Environnement, des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est tenu le 14 mai dernier.

Elle invite la commune à délibérer sur sa demande de relèvement des débits de prélèvement autorisés pour les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) de Bourbonne-Les-Bains et Villars Saint Marcellin.

Les débits préconisés sont actuellement de 350 000 m³ pour Bourbonne les Bains et de 25 000 m³ pour Villars Saint Marcellin.

Au regard des volumes pompés actuels, le principe de précaution prévalant, il faudrait que l'autorisation puisse être portée à 450 000 m³ pour Bourbonne, ou tout du moins que la situation de Bourbonne les Bains puisse être réexaminée au regard des projets à venir, et 40 000 m³ pour Villars.

Monsieur Thomas propose, au Conseil Municipal, de délibérer en ce sens afin de pouvoir saisir officiellement la Préfecture de cette demande.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 64 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 65 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

-Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

-Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

-Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la Commune sera opéré du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour ce faire, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal, qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et de créer 5 postes d'agents recenseurs (4 pour Bourbonne et 1 pour Genrupt/Villars Saint Marcellin).

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à créer un poste de coordonnateur communal et à procéder à sa nomination par voie d'arrêté,
- De l'autoriser à créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Leur rémunération sera prévue au budget primitif 2019 ainsi que la dotation de l'Etat en contrepartie.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 66 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION 52 ET 54

Madame le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier, une information relative au RGPD applicable à compter du 25 mai 2018 a été faite. Le CDG 52 a transmis à la commune de Bourbonne les Bains les modalités de conventionnement, impliquant également le CDG 54, pour la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé, qui aura pour missions :

- Informer et conseiller le responsable du traitement des données ainsi que les employés concernés
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Et ce, sur 3 ans (de mai 2018 à mai 2021).

Le coût de ce service mutualisé correspond aux frais de mise à disposition de personnel (juristes et informaticiens) et a été fixé par délibération du CDG 54. Il s'élève à 0,057 % de la masse salariale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les CDG 52/54 ou tout acte sur ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 67 : PARC DE LA BANNIE

Monsieur Thomas rappelle que la commune doit rechercher des solutions pour, à la fois valoriser ce lieu et pouvoir faire face aux contraintes tant réglementaires que financières qu'engendrent un parc animalier et de loisir.

De là est née l'idée de créer une ferme pédagogique ouverte au grand public comme aux écoles. Cette ferme accueillerait une nurserie pour les nouveaux nés qui bénéficieraient ainsi d'un « petit cocon », sous l'œil attentif de leurs gardiens. Les visiteurs pourraient ainsi les admirer dans un cadre respectueux de leur bien-être. Le projet sera calibré et chiffré en fonction des contributions récoltées.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de lancer un appel aux dons sur le mode participatif ; les plus généreux contributeurs pourront ainsi devenir les « parrains et marraines » des petits à naître, auxquels ils pourront choisir un prénom.

Monsieur Thomas demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel aux dons et à entreprendre toutes les démarches sur ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 68 : VENTE DE BIENS ET MATERIELS DIVERS

Monsieur Thomas informe le Conseil Municipal que les services de la commune répertorient actuellement des biens et matériels pouvant faire l'objet d'une cession. Une collectivité est susceptible de recourir à différents mécanismes de vente de ses biens mobiliers et immobiliers dont le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères. La publication effectuée au travers d'un site Internet spécialisé en enchères peut permettre plus facilement de toucher un public à la fois suffisamment large et intéressé. La pratique et les conditions du marché sont alors plus facilement respectées

En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens. Une fois ces biens listés, pour ceux qui pourraient entrer dans ce cadre, il vous est proposé de procéder à une vente aux enchères. Cette vente pourrait s'effectuer par le biais d'un site réservé aux collectivités.

Monsieur Thomas demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à organiser la vente aux enchères et à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique à l'assemblée plusieurs points :

- Rapport VALVITAL :

Le rapport d'activité de l'exercice 2017 de la Compagnie des Thermes de Bourbonne les Bains reçu le 4 juin, est consultable en Mairie. Il fait apparaître une hausse du nombre de curistes.

- Refuge des Cheminots :

Un investisseur potentiel s'est fait connaître. Son offre s'élève à 145 000.00 euros pour ce bien estimé à 165 000.00 euros par le service des Domaines.

La Commune a demandé des précisions sur l'acheteur et la destination envisagée pour ce bien.

- ALDI :

A ce jour, aucune demande de permis de construire n'a été déposée par Monsieur MOUILLEFERT. Il n'y a eu que deux CU qui ont obtenu une réponse favorable avec toutefois un certain nombre de préconisations et de contraintes. Une réunion pour remettre tous les acteurs autour de la table devrait se tenir avant fin juin.

- Réunion territoriale Communauté de Communes des Savoir-Faire /Sud-Est Haute-Marne :

Elle s'est tenue le 11 juin en mairie de Bourbonne les Bains. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour dont l'office de tourisme ; il n'y a pas d'avancée sur ce sujet. D'autre part, il a été question de la piscine. Une réflexion globale serait à mener sur un équipement commun avec le gymnase. Concernant la gendarmerie, une étude devra être réalisée.

- Trésorerie :

L'administratrice des Finances Publiques de la Haute-Marne et son directeur ont demandé à rencontrer Madame le Maire pour lui annoncer le projet de fusion entre les trésoreries de Chalindrey et Bourbonne les Bains et la fermeture de l'une d'elles au 1er septembre 2019.

Madame le Maire donne lecture de la lettre ouverte adressée par les élus de Bourbonne les Bains aux pouvoirs publics suite à cette annonce.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 53.

Le Maire,

Dominique RICHARD BRICE

